

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-10-13a-01135 Référence de la demande : n°2019-01135-041-001

Dénomination du projet : Dénivellation des carrefours giratoires de Saint-Félix, les Moutiers et Saint-Marc -

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Aveyron -Commune(s) : 12000 - Rodez.

Bénéficiaire : DREAL Occitanie

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande de dérogation concerne l'aménagement de la RN 88 au droit de Rodez et consiste à déniveler trois giratoires.

- L'argument de l'allongement du temps de parcours de quelques minutes en heure de pointe est peu convaincant. A celui-ci est ajouté un intérêt économique pour Rodez et son agglomération, mais difficilement quantifiable. Plus convaincants sont les risques d'accidents qui ont été analysés avec précision sur une période de quatre ans et qui sont en hausse, l'absence de visibilité à certains carrefours et les arrêts possibles des voitures au niveau de la voie ferrée. Le CNPN note un intérêt public majeur du projet en termes de restauration de la fluidité du trafic et conséquemment des conditions de sécurité.

- Plusieurs solutions ont été envisagées comme la création d'un contournement de l'agglomération par la route nationale, la création d'une voirie départementale ou communale pour capter le trafic local ou l'aménagement sur place de la RN 88. Cette dernière solution a été choisie, elle est celle qui minimise le plus à la fois les impacts environnementaux et socio-économiques. Elle consiste en une dénivellation au dessus du terrain, (la solution souterraine est écartée du fait des contraintes hydrauliques : présence de nappe phréatique à faible profondeur) et la vitesse serait régulée à 70 km/h. Plusieurs scénarii possibles par giratoire ont été analysés de manière rigoureuses. Le CNPN note que le choix de la variante pour deux des giratoires a été celle avec le moins d'incidences estimées sur l'environnement. Cependant, pour le 3ème giratoire, la variante choisie est celle avec le plus d'incidence, mais liée à une meilleure prise en compte des modes de déplacement doux.

La demande porte sur la capture temporaire (avec relâcher sur place), la destruction ou la perturbation intentionnelle de 33 espèces animales protégées : trois espèces d'amphibiens, quatre espèces de reptiles, dix espèces de mammifères, quatorze espèces d'oiseaux et deux espèces d'invertébrés (Carambyx et Grand capricorne).

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées et à leurs habitats impactés

Methodologie

Les investigations de terrain ont été réalisées par les écologues du bureau d'études Rural concept avec 25 jours/nuits d'inventaires (avec globalement deux personnes par jour) entre novembre 2015 et août 2016, ainsi qu'en 2018 de mars à juin. Les prospections menées à des périodes favorables pour l'observation des espèces animales et végétales couvrent l'ensemble des groupes taxonomiques. Ces investigations ont porté sur l'emprise du projet, mais aussi sur les secteurs bocagers de prairies permanentes et zones humides des alentours. Les passages effectués, ainsi que la méthodologie particulièrement bien détaillée, permettent de rendre compte d'un inventaire exhaustif des espèces et habitats.

Le CNPN note en particulier :

- l'inventaire et la caractérisation sous forme de fiches de tous les arbres (118 arbres) situés sur le tracé, en périphérie immédiate et/ou éloignés du tracé initialement prévu. De plus, parmi ceux-ci, tous les arbres remarquables ont été géolocalisés afin de positionner le tracé du projet de manière à réduire au maximum les impacts sur les linéaires arborés ;
- le recensement des zones humides sur tout le territoire du Grand Rodez.

Enjeux et impacts

Des habitats naturels

Si aucun site Natura 2000 (ZSC ou ZPS) n'existe sur le site d'étude, on note cependant la présence à proximité des sites « Causse Comtal » et « Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron ». Le site, à plus de 11km, « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » est interconnecté hydrauliquement. Aucun site Znieff dans la zone élargie, mais deux sites ZNIEFF à proximité sur lesquels le projet n'aura aucun impact.

MOTIVATION ou CONDITIONS

La zone d'étude présente un faciès particulièrement anthropisé, mais aussi des enjeux environnementaux forts liés à la présence de zones humides, de petits cours d'eau, d'alignements d'arbres et des prairies permanentes gérées par le pâturage et la fauche.

Enjeux floristiques

Aucune espèce de flore protégée n'a été contactée sur la zone d'étude.

Enjeux faunistiques

Les prospections ont permis de recenser :

- quatorze espèces d'oiseaux de milieux semi-ouverts et aquatiques et/ou zones humides : enjeu fort avec risques de destruction de nichées inhérents aux travaux ;
- sept espèces de chiroptères utilisant la zone comme territoire de chasse et/ou susceptibles d'utiliser les cavités arborées. Les principales zones de gîtes sont situées au nord et nord-est de la zone d'étude et reliées au secteur de chasse par l'intermédiaire des cours d'eau ;
- deux espèces de mammifères (Hérisson et Loutre d'Europe) à enjeu fort ;
- quatre espèces de reptiles dont les enjeux sont définis comme modérés à l'échelle du département ;
- trois espèces d'amphibiens essentiellement nocturnes avec un enjeu fort sur les espèces vivant à proximité des zones humides, sans y résider en permanence ;
- quatre espèces d'insectes dont trois espèces protégées contactées (Agrion de Mercure, Grand Capricorne) ou non (Pique-prune).

Avis sur la séquence ERC

Évitement et réduction

De par sa nature (aménagement de carrefours existants), le projet impacte relativement peu de surfaces naturelles. Les zones humides représentent le principal enjeu « habitats naturels ».

- Le porteur du projet s'est engagé, en amont du projet, sur plusieurs types de mesures d'évitement intéressantes et adaptées.
 - Évitemen
 - o de toutes les zones humides,
 - o de la population connue de l'Agrion de Mercure et de son habitat par la suppression d'une bretelle prévue,
 - o des arbres remarquables ,
 - Choix des dates d'intervention des travaux pour éviter tout impact majeur pouvant conduire à la destruction directe d'individus.
- Un certain nombre de mesures de réduction cohérentes, bien détaillées dans le dossier et sur lesquelles le porteur du projet s'engage, sont proposées :
 - Mise en défens des arbres remarquables avec une protection du diamètre du houppier plus 2m autour de celui-ci.
 - Mise en défens des milieux humides et aquatiques se situant à proximité de l'emprise du projet.
 - Optimisation de l'implantation du chantier pour limiter les impacts liés aux dépôts de matériaux et à la base de vie : implantation comprise dans l'emprise générale du projet et cartographie des surfaces à strictement éviter dans le cas de besoins ponctuels et imprévus de surfaces supplémentaires (utilisation des surfaces déjà artificialisées).
 - Dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions accidentelles avec pénalités en cas de non-respect : les entreprises candidates devront présenter des mesures sous forme d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE) et celles prestataires devront intégrer au cahier des charges techniques, un cahier des charges « environnement ».
 - Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols avec le maintien des souches d'une ripisylve et de la végétation herbacée en berges et sur les rives.
 - Lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives).
 - Maintien d'un débit minimum « biologique » du ruisseau de l'Auterne.
 - Dispositifs permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation : ces opérations seront réalisées de façon à respecter les périodes les plus sensibles des cycles de vie de la faune, avec mise en place de barrières anti-retour et déplacement de reptiles et mammifères si gîtes potentiels trouvés.
 - Récupération et transfert d'une partie du milieu naturel.
 - Aménagement et entretien des bassins de rétention en phase d'exploitation.
 - Conservation de la fonction écologique de corridor du cours d'eau Auterne par des passages inférieurs à faune (loutre notamment).
 - Sécurisation des arbres et haies sur pieds sur les acquisitions foncières.
 - Prélèvement ou sauvetage avant destruction des spécimens.

Soulignons la présence de plusieurs projets aux alentours. Là encore, les projets sont détaillés et une évaluation de l'effet cumulé des impacts, ainsi que les moyens mis en œuvre pour leur prise en compte sont répertoriés.

Compensation

Au vu de l'évaluation des impacts résiduels du projet et des impacts cumulés avec les autres projets, plusieurs mesures compensatoires sont proposées et cartographiées :

- Création d'un nouvel habitat aquatique favorable à la reproduction des amphibiens.

MOTIVATION ou CONDITIONS

- Plantation et renforcement de haies : 500 ml de haies champêtres créées sur deux rangs et multi-étagées et 200 ml renforcées, 400 ml de haies rivulaires (2ème rang composé de grands arbustes) et 950 ml renforcées pour un total de 760 ml détruits par le projet.
- Création de plusieurs habitats (hibernaculums) pour restaurer et améliorer la fonctionnalité de la zone pour la petite faune, les reptiles et le Hérisson. Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité.
- Installation de plusieurs nichoirs à oiseaux et à chauves-souris et renforcement de haies avec des arbres de haut-jet.
- La mesure la plus importante est la création d'un réseau de mares connectées par un corridor de 150 m de haies arborées et arbustives en bordure de prairie permanente sur le cours d'eau de l'Auterne.
On note qu'elles se trouveront à moins de 30m d'une prairie humide, dont elles ne seront séparées que par une haie. L'ensemble des mares couvrira une surface d'environ 1 000 m², les berges seront en pente la plus douce possible et de profondeurs variées, mais n'excédant pas 100 cm afin que les mares se végétalisent rapidement. Une implantation de nattes pré-végétalisées sur le pourtour est également prévue.

Suivis et accompagnement

Le CNPN note le suivi sur 10 ans des milieux perturbés par les travaux et sur 20 ans de la fonctionnalité des aménagements issus des mesures, ainsi que de l'utilisation des passages à faune. Par ailleurs, la valorisation écologique des zones de compensation hydraulique sera accompagnée sur 20 ans.

Conclusion

Le dossier est bien structuré et argumenté avec des inventaires sérieux et une séquence Eviter/réduire satisfaisante, prenant en compte les enjeux environnementaux en particulier les zones humides jouxtant l'emprise du projet et l'évitement de l'habitat de l'Agrion de Mercure.

Les mesures compensatoires sont clairement documentées et bien dimensionnées avec des mesures d'accompagnement et de suivi sur 20 ans et comptes-rendus de visite adressés à la DREAL, la DDT 12, et à l'AFB.

C'est pourquoi le CNPN accorde un avis favorable à cette demande de dérogation à la condition suivante :

Les impacts du projet ne devant pas remettre en cause l'état de conservation des espèces protégées concernées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 16 novembre 2020

Signature :

